



**Non à la remise en cause du code du travail et du statut de la fonction publique,
non aux sanctions contre les agents et les salariés.
ABROGATION DE LA LOI PASS SANITAIRE**

Des centaines de milliers de personnes les samedis 17 et 24 juillet 2021 ont manifesté partout en France dont plus de 2 000 à NÎMES pour dire "Non au pass sanitaire !" .

C'est une situation inédite en plein été ! Dimanche 25 juillet, les députés et les sénateurs ont adopté la loi relative à la gestion de la crise sanitaire en l'assouplissant à peine.

Ce texte rend obligatoire la vaccination contre la Covid 19 pour les personnels soignants, les salariés travaillant dans des établissements recevant du public et instaure la mise en place d'un pass sanitaire pour accéder aux bars, aux restaurants, aux lieux de culture et de loisirs qui rassemblent plus de 50 personnes, aux transports longues distances... et pour l'accès aux soins programmés (consultation, chirurgies...!)

A compter du 30 août, les salariés concernés par les secteurs où le pass sanitaire est obligatoire, dans l'impossibilité de présenter un test négatif ou un certificat de vaccination ou un certificat de rétablissement seront suspendus sans salaire au moins 3 jours. A l'issue de ces 3 jours, ils seront convoqués pour se mettre en règle et si tel n'est pas le cas, ils devront épuiser leurs congés, soit rester suspendu sans aucun revenu de remplacement. Ce qui n'est pas le cas dans une situation de chômage où des allocations sont perçues.

Au final, les personnels des établissements de santé qui n'auraient pas de pass sanitaire ne pourront plus exercer et verront leur salaire suspendu. Il s'agit de mesures inacceptables jamais connues jusqu'alors, aussi les UD FO et CFTC en demandent l'abandon immédiat !

Dans le même temps, l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 15 novembre. Durant cette période, le gouvernement est donc autorisé à prendre de nouvelles mesures liberticides. Les UD FO et CFTC du Gard condamnent cette loi et l'état d'exception permanent qui instaurent de nouvelles restrictions de libertés imposées à l'ensemble des salariés du secteur privé et aux agents de la Fonction publique. Ce sont de nouvelles dérogations au Code du Travail et au statut qui s'ajoutent à toutes celles déjà existantes depuis le début de la crise sanitaire.

Pour les salariés, ces nouvelles dispositions relèvent de l'arbitraire puisqu'ils ne pourront pas se défendre, ni contester devant le tribunal des Prud'hommes la sanction qui leur sera infligée. Alors que le gouvernement continue de fermer des lits d'hospitalisation, que les personnels se battent au quotidien contre le manque d'effectifs et de moyens, que les salariés dits de "seconde ligne" ont fait front et qu'ils attendent encore les augmentations de salaire promises, tous demain seraient menacés s'ils ne sont pas vaccinés ?

Ce n'est pas le principe de la vaccination qui pose un problème mais le fait que cette crise sanitaire soit un alibi pour restreindre les droits des salariés. Les UD FO et CFTC du Gard ne tomberont pas dans l'opération d'opposition des vaccinés et des non vaccinés quand le gouvernement poursuit ses attaques contre l'assurance chômage qui entraînera une baisse moyenne de 17% des allocations pour plus d'1 million de salariés privés d'emplois et qu'il envisage un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans.

Les Unions Départementales FO et CFTC du Gard exigent l'abrogation de la loi sur le pass sanitaire qui remet en cause nos droits, les droits syndicaux et notre liberté. Elles soutiennent tous leurs syndicats et leurs militants qui participeront aux diverses manifestations pour en obtenir l'abrogation.

Elles apportent tout leur soutien aux salariés qui chaque jour se battent pour préserver leurs droits et leur liberté. Elles invitent leurs syndicats à les organiser pour établir le rapport de force qui permettra de faire reculer le gouvernement.